



Horaires Chômage partiel

Par **Natnat1234567890**, le **22/03/2021** à **08:19**

Bonjour. Le couvre feu est passé a 19 h mais au vue du peu d activité mon employeur me demande de fermer le magasin a 18h15. Et me dit que les 45 mn restantes seront payees par le chômage partiel ?? Est ce legal ? Merci

Par **P.M.**, le **22/03/2021** à **09:10**

Bonjour,

A priori, les 3/4 d'heure par jour pourraient être regroupés en une demi-journée par semaine d'activité partielle (chômage partiel)...

Si ce n'était pas le cas, l'employeur devrait vous les payer...